

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIETE TOTALENERGIE RAFFINAGE
FRANCE (TERF), SITUEE SUR LES COMMUNES DE
CHATEAUNEUF LES-MARTIGUES ET DE MARTIGUES
ARRETE DU 07 JUILLET 2023

COMMISSION D'ENQUÊTE
DESIGNEE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

PRESIDENT JEAN CLAUDE REBOULIN
MEMBRES TITULAIRES: GILLES BANI ET MARC GUERIN

PV de Synthèse

PREPARATION DE L'ENQUETE

RENCONTRE AVEC LA PREFECTURE

- Afin de prendre connaissance du dossier et de préparer l'arrêté d'ouverture et les modalités de l'enquête une réunion avec monsieur Coronglu a été organisée en préfecture des Bouches du Rhône le mardi 20 juin 2023

- ***PRESENTATION DETAILLEE DES PROJETS***

La totalité de la commission d'enquêtes a assisté à une présentation détaillée, par la DREAL et la DDTM le 23 août 2023 par monsieur Renassia et madame Couderc. Des compléments de dossier, en particulier un plan ont été convenus.

- ***VISITES SUR SITES***

La commission a eu une visite détaillée du site le 18 juillet 2023 par la société TotalEnergies – madame Pairin chef du département prévention industrielle

INFORMATION DU PUBLIC

La commission d'enquête a constaté les différentes mesures d'information du public.

Publicité par voie de presse

L'avis d'enquête publique est paru dans la rubrique «Annonces légales» des deux quotidiens régionaux à 2 reprises, comme le veut le code de l'environnement.

Publicité par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique, de couleur jaune, a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci:

- Au siège commun de Châteauneuf les Martigues
- Dans l'entrée de la mairie annexe de La Mède
- Sur le panneau officiel puis à l'entrée du chemin d'accès de la mairie de Martigues

Communication par Internet

Site internet de la Préfecture, de la DREAL et de la DDTM

sur son site la préfecture donné des indications sur l'enquête et renvoyé sur les sites DREAL et DDTM et sur le registre dématérialisé .

Site internet des communes de Châteauneuf les Martigues et de Martigues

- les 2 communes ont publié une information dans leur publication

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 07 JUILLET 2023 DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, DOSSIER 2018-235-PPRT/4, FIXE LES DATES DE L'ENQUETE DU 30 AOUT AU 03 OCTOBRE 2023 SUR LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET MARTIGUES.IL FIXE EGALEMENT LES MODALITES DE REALISATION .

PARAPHE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES

- Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, le président à l'occasion de sa visite des sites a paraphé et coté les registres et les documents présentés au public le 29 août 2023.
- LE DOSSIER COMPORTAIT 3 DOCUMENTS: la carte de zonage, le règlement , et le cahier des recommandations .Il était accompagné d'une notice de présentation de ces 4 annexes ainsi qu'une carte à grande échelle du zonage .

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

le registre dématérialisé a été ouvert à compter du début de l'enquête le mercredi 30 août et a été clôturé le mardi 3 octobre, simultanément avec la durée effective de l'enquête.

DANS CHAQUE SITE LE DOSSIER D'ENQUETE AINSI QUE LE REGISTRE ONT ETE TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE.

Afin d'informer la population et de recevoir les éventuelles observations, un membre de la commission a reçu le public aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de

- Châteauneuf-les-Martigues les

Mercredi 30 août 2023 de 9h00 à 12h00, M Jean-Claude Reboulin

Jeudi 07 septembre 2023 de 13h30 à 16h30, M Gilles Bani

Jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30, M Marc Guérin-Salomon

Mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, M Jean-Claude Reboulin

Lundi 25 septembre 2023 de 13h30 à 16h30, M Marc Guérin-Salomon

Mardi 03 octobre 2023 de 13h30 à 16h30 Jean Claude Reboulin

- annexe La Mède les

Mercredi 06 septembre 2023 de 13h30 à 16h30, M Gilles Bani

Mardi 19 septembre de 09h00 à 12h00, M Marc Guérin-Salomon

Mardi 03 octobre 2023 de 13h30 à 16h30, Gilles Bani

- Martigues les

Mercredi 30 août 2023 de 13h30 à 16h30, M Gilles Bani

Mercredi 20 septembre 2023 de 13h30 à 16h30, M Jean-Claude Reboulin

Lundi 02 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, M Marc Guérin-Salomon

L'enquête a été clôturée le mardi 3 octobre à 16 h 30.

AUDITIONS et AVIS DES MAIRIES

La Commission a auditionné le Maire de Châteauneuf les Martigues, Monsieur Roland MOUREN le 18 septembre, il était accompagné de madame SYLVIANE JOUMON. Directrice Environnement et Sauvegarde des populations. Le maire approuve la prise en charge des travaux à 100%.

Nous avons reçu l'avis favorable de la municipalité le 28 septembre 2023 – P.J.

EP 23000043/13 Commission d'enquête pour la révision du PPR de TOTALÉNERGIE France -Châteauneuf les Martigues

Au cours de la permanence du 2 octobre à Martigues, M Marc Guérin-Salomon, représentant de la commission d'enquête a reçu Monsieur Cambessedes Henri, premier adjoint au Maire, accompagné de Madame Roux Anne-Laure, responsable de l'urbanisme réglementaire, le sujet principal de l'entretien a porté sur le montant limite des travaux, 20 000 € par logement propriétaire a été établi en 2014, sans être aujourd'hui revalorisé. Ils demandent également confirmation de la création de guichet uniques pour les travaux.

AVIS déposés sur le Registre Dématérialisé

le registre a été visité 147 fois, les documents ont été téléchargés 122 fois, et visionnés 47 fois.

Mais 3 avis ont été déposés et seulement 1 est pertinent, les 2 autres sont des messages de test de madame Couderc et de moi-même.

le message concerne des précisions sur les travaux

Les aménagements liés au nouveau PPRT vont être pris en charge à 100%. Mais qu'en est-il quand ces aménagements ont des conséquences directes qui elles ne font pas partie du financement ?

OBSERVATIONS sur les REGISTRES.

Les observations sur les registres se trouvent en scan en annexe

il y en a 3 sur le registre de Châteauneuf:

- les travaux sont ils obligatoires? financement? Zones concernées?
- manque d'information
- demande indemnisation à 100% par TOTAL ENERGIE, demande une réunion publique, s'interroge sur la protection de la route

Il y en a 5 sur le registre de la Mède

- conséquences au niveau des assurances si les travaux ne sont pas effectués
- même question, plus quelles démarches à faire, et demande réunion publique.
- guichet unique = organisation, localisation, ...? Exécution des travaux?
- peut on transformer un hôtel en une autre activité (atelier)?

CONCLUSIONS ET SYNTHÈSE DES QUESTIONS

1 L'information ; il semble que la plupart des habitants ne soient pas conscients du risque pris s'ils ne réalisent pas les travaux = nous recommandons de renforcer la communication.

2 dans cette idée mettre en place un point unique d'information et de rencontre des médiateurs.

3 confirmation écrite de la prise en charge à 100% des travaux.

4 Possibilité d'appuyer les démarches entreprises par la mairie de Martigues pour relever le plafond de 20 000€ de prise en charge des travaux.

5 Protection des véhicules circulant sur l'autoroute , nous pensons que la réalisation d'un merlon permettrait de réduire l'effet de souffle.

6 des questions plus techniques concernant l'application de la réglementation :

- Les règles en termes de constructibilité de la zone B ont- elles changées par rapport à l'ancienne réglementation ?

- possibilité de changer d'activité en zone B (hôtel remplacé par un atelier)

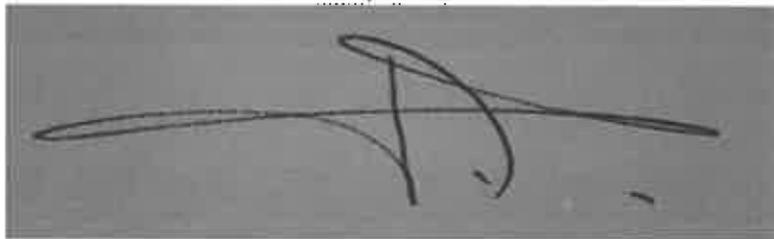
-si une parcelle est concernée par 2 classements B et b , peut on construire sur la partie b? Y aura t- il des prescriptions particulières(éloignement par rapport à la partie classée B ?... ?

7 Enfin des questions sur les travaux auxquels nous pouvons répondre directement ,les réponses sont dans le dossier .

Fait à Aix en Provence le 10 octobre 2023

pour la commission d'enquête:

Le président

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'J.C. REBOULIN'.

J.C.REBOULIN

PJ AVIS de la MAIRIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Scan des pages remplies des registres papier



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N/R : FR/JPP-D-1587-MRT-2023

Marseille, le

Unité départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Le Directeur Régional

à

Messieurs les commissaires-enquêteurs

Affaire suivie par : Fabien RENASSIA
Courriel : fabien.renassia@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 88 22 66 63

- Objet :** Réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête des observations recueillies durant l'enquête publique du PPR de TOTALENERGIES.RAFFINAGE FRANCE (TERF)
- PJ :** Tableau de réponses des services instructeurs aux observations portées par la commission d'enquête

Messieurs les commissaires-enquêteurs,

Vous trouverez ci-joint nos réponses aux questions formulées dans votre PV de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique du PPR de TERF, transmis par courriel aux services instructeurs le 10/10/23.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur et par délégation
L'adjoint du chef de l'UD13

Jean-Philippe PELOUX

Tableau de réponse des services instructeurs au PV intermédiaire de la commission d'enquête du PPRT TERF

Questions de la Commission d'Enquête du PPRT TERF nécessitant une réponse des services instructeurs	Réponses des services instructeurs
<p>1 - L'information : il semble que la plupart des habitants ne soient pas conscients du risque pris s'ils ne réalisent pas les travaux. Nous recommandons de renforcer la communication</p> <p>2 - dans cette idée, mettre en place un point unique d'information et de rencontre des médiateurs.</p>	<p>Bien que les phases d'association et de concertation aient été menées de la façon la plus large possible, avec la tenue de nombreuses réunions publiques depuis la prescription du PPRT initialement approuvé en 2014, et sa mise en révision en 2019, il est prévu que d'autres réunions d'informations soient organisées postérieurement à l'approbation du PPRT. Ceci afin de répondre aux questions légitimes que se posent les riverains, particulièrement sur les questions du financement et de l'accompagnement des travaux. Ces réunions se tiendront avec la présence des services instructeurs du PPRT, mais également du prestataire désigné par la Métropole qui sera l'interlocuteur unique des riverains tout au long de la procédure de réalisation des travaux. A cette occasion, il pourra être rappelé aux personnes présentes que la réalisation des travaux, qui sont destinés à les protéger d'un éventuel accident industriel, est obligatoire mais ne pourra faire l'objet d'un financement intégral qu'à la condition qu'ils soient réalisés dans un délai de 8 ans.</p>
<p>3 - Confirmation écrite de la prise en charge à 100 % des travaux .</p>	<p>90 % du montant des travaux seront pris en charge dans le cadre du dispositif législatif existant (40 % sous forme de crédit d'impôt par l'État, 25 % par la société TERF et 25 % par les collectivités percevant la CET l'année d'approbation du PPRT). La Région (2,5%), le Département (2,5%) et la société TERF (5%) se sont portés volontaires pour financer les 10 % résiduels, ce qui permettra de couvrir l'intégralité du coût des travaux. Une convention écrite</p>

Tableau de réponse des services instructeurs au PV intermédiaire de la commission d'enquête du PPRT TERF

	<p>permettant d'acter ces engagements, confirmés par écrit par chacune des parties intéressées, est en cours de rédaction par les services instructeurs et sera portée à leur signature très prochainement.</p>
<p>4 Possibilité d'appuyer les démarches entreprises par la mairie de Martigues pour relever le plafond de 20 000€ de prise en charge des travaux.</p>	<p>Il convient tout d'abord de préciser que l'essentiel des logements inclus dans le périmètre du PPRT se situe dans une zone d'effets de surpression d'intensité faible dans laquelle les travaux consisteront essentiellement au renforcement du vitrage et le cas échéant de leur bâti ; le REX national semble indiquer que pour ce type de travaux, le montant plafonné de 20 000€ par logement ne devrait pas être atteint.</p> <p>Néanmoins, les services instructeurs ont déjà relayé cette demande de relèvement du plafond de 20 000 € à leur ministère de tutelle pour les PPRT récemment approuvés, dont celui de Lavera. Il convient toutefois de rappeler que le dispositif de financement est défini par la loi de finances qui est actualisée chaque année et que qu'il s'agit donc de mesures législatives votées au Parlement sur lesquelles les services instructeurs n'ont pas de prérogatives.</p>
<p>5 Protection des véhicules circulant sur l'autoroute , nous pensons que la réalisation d'un merlon permettrait de réduire l'effet de souffle.</p>	<p>Durant l'élaboration du PPRT TERF initialement approuvé en 2014, une étude de faisabilité de différents dispositifs de protection envisageables destinés à assurer la protection des automobilistes circulant sur l'A55 avait été diligentée auprès de l'INERIS et du CETE Méditerranée. Il en était ressorti que le dispositif le plus adapté pour protéger les 1,5 km exposés aux aléas les plus fort consistait en la mise en place d'une couverture fermée hors sol en béton armé, de 60 cm</p>

Tableau de réponse des services instructeurs au PV intermédiaire de la commission d'enquête du PPRT TERF

	<p>d'épaisseur et ferrailée par 50 cm²/m²face, mise en surpression. Mais la complexité du projet, son coût et le REX sur les risques de sur-accidents des poids lourds véhiculant des matières dangereuses dans des portions couvertes n'ont pas permis de retenir sa faisabilité dans le PPRT initial. En outre, une étude de l'efficacité et de la faisabilité d'un ouvrage de protection de type merlon arboré pour protéger le quartier de La Mède vis-à-vis des effets de surpression avait également été engagée par l'État auprès de l'INERIS. Au-delà même du coût de réalisation de l'ouvrage, de sa faisabilité et de l'emprise foncière à dégager, l'INERIS avait considéré ce type d'ouvrage inefficace et inadapté en regard de l'objectif recherché (effet protecteur du merlon limité en termes de distance). Les conclusions de ces études sont présentées dans la notice de présentation du PPRT approuvé en 2014 qui est consultable sur le site de la préfecture.</p> <p>Il en ressort que ces solutions, qui avaient été écartées à l'époque alors même que les risques induits par les activités du site étaient plus importants que ceux générés par la bioraffinerie aujourd'hui, ne pourraient donc être retenues pour les motifs évoqués ci-dessus. La protection des usagers de l'autoroute relève prioritairement sur des mesures organisationnelles relevant du PPI (interruption du flux de véhicules au droit de la bioraffinerie par exemple).</p>
<p>6 des questions plus techniques concernant l'application de la réglementation : - Les règles en termes de constructibilité de la zone B ont-elles changées par rapport à</p>	<p>Les règles en termes de constructibilité de la zone B ont-elles changées par rapport à l'ancienne réglementation ?</p>

Tableau de réponse des services instructeurs au PV intermédiaire de la commission d'enquête du PPRT TERF

l'ancienne réglementation ?

- possibilité de changer d'activité en zone B (hôtel remplacé par un atelier)
- si une parcelle est concernée par 2 classements B et b , peut on construire sur la partie b? Y aura t-il des prescriptions particulières(éloignement par rapport à la partie classée B ?... ?

Plus que les règles, c'est surtout leur rédaction qui a été parfois reprécisée. C'est le cas notamment des surfaces de plancher autorisées (ou interdites) et/ou leurs proportions par rapport à l'emprise foncière. A titre d'exemple, le nouveau règlement interdit en zone B « les extensions de locaux à usage d'habitation qui créent plus de 30 m2 de surface de plancher » alors que le précédent règlement interdisait « les aménagements ayant pour effet d'augmenter la population présente ». Autre exemple, l'ancien règlement interdisait tous les projets nouveaux, à l'exception de certains projets et sous certaines conditions. Le nouveau règlement autorise tous les projets nouveaux sous réserve du respect de prescriptions constructives, à l'exception d'une liste de projets interdits.

Aussi l'interprétation des deux règlements se fait au cas-par-cas et si leur rédaction peut différer, ses grands principes sont les mêmes, à savoir l'interdiction de construire et d'aménager en zones R et r et l'autorisation limitée de le faire en zones B et b.

Possibilité de changer d'activité en zone B (hôtel remplacé par un atelier)

Le changement de destination est possible en zone B dès lors qu'il n'y a pas :

- création d'établissements recevant du public ;
- création de locaux à usage d'habitations ;
- d'augmentation significative de vulnérabilité.

Le changement de destination pour cette activité sera possible sous réserve des

Tableau de réponse des services instructeurs au PV intermédiaire de la commission d'enquête du PPRT TERF

	<p>règles évoquées ci-dessus.</p> <p><i>Si une parcelle est concernée par 2 classements B et b, peut on construire sur la partie b ? Y aura t-il des prescriptions particulières (éloignement par rapport à la partie classée B ?)</i></p> <p>Oui, il est possible de construire en zone b sur une parcelle concernée par 2 classements B et b, sous réserve que le projet soit autorisé par le règlement et de respecter les prescriptions constructives applicables en zone b. Toutefois, si le bâtiment est à cheval sur la zone B et b, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent (celles du B).</p>
--	--